



**AIACE**

**Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne**  
Plus de 14.000 adhérents - ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes  
Groupe Assurances  
2024



**Assurance HOSPITALISATION (AIACE)**  
(Numéro de Police : CIGNA - BCVR 8673)

Cette police couvre les frais relatifs à une hospitalisation.  
Deux options de base sont offertes :

**Sans couverture « Accidents »**

**Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie uniquement :**  
**Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :**  
**hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;**  
**intervention chirurgicale ;**  
**soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).**

**Avec couverture « Accidents »**

**Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie ou d'un accident :**  
**Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :**  
**hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;**  
**intervention chirurgicale ;**  
**soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).**

**Plafonds de remboursement : le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante (voir plus loin).**

Pour chacune de ces options de base, une sous-option « avec franchise de 100 € par an » est disponible (ce qui signifie concrètement que la première tranche de 100 EUR des frais médicaux de l'année est alors à charge de l'assuré.)

Le fonctionnaire peut demander son affiliation alors qu'il est encore en service actif, ou jusqu'au jour précédant son <sup>67<sup>ème</sup></sup> anniversaire, ou dans les 12 mois qui suivent la date de cessation des fonctions auprès de l'UE. Il/elle peut aussi solliciter celle de son conjoint si demandé au même moment, à condition toutefois que ce dernier/cette dernière soit également couvert/couverte par le RCAM ou une autre assurance de base. Si le fonctionnaire remplit les conditions d'affiliation, il peut demander l'affiliation de son conjoint, même si celui-ci/celle-ci dépasse l'âge de 67 ans.

**Une fois assuré(e), vous bénéficiez d'une couverture à vie et dans le monde entier. La couverture entre en vigueur au premier jour du mois qui suit l'acceptation par l'assureur de la demande d'affiliation.**

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Irland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

## **NIVEAU DES PRIMES (2024)**

### **« HOSPITALISATION (AIACE) »**

#### AVEC FRANCHISE DE 100 €

Sans couverture « Accidents » 256,51 €/an

Avec couverture « Accident » 288,18 €/an

#### SANS FRANCHISE

Sans couverture « Accidents » 294,43 €/an

Avec couverture « Accident » 330,75 €/an

#### QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

1. Pour souscrire à cette assurance il faut remplir un questionnaire médical.
2. L'assurance « Hospitalisation » (AIACE) offre une certaine flexibilité dans le choix de la couverture et des remboursements recherchés et peut donc convenir dans des situations familiales et pécuniaires diverses des anciens.
3. Remarque importante : Suite aux événements dramatiques intervenus en mars 2016 à Bruxelles et à l'aéroport de Zaventem, CIGNA nous a confirmé que cette police couvre aussi les frais d'hospitalisation causés par une attaque terroriste, pour autant que l'on ait souscrit à l'option « AVEC couverture accident ». Les assurés sous l'option « SANS couverture accident » ne sont en revanche pas couverts en cas d'attentat.
4. Il est à noter tout en particulier que les membres AIACE qui ont aussi souscrit l'assurance « Accidents » proposée peuvent en toute tranquillité opter pour le choix « Sans couverture accidents » de l'assurance « Hospitalisation » et donc pour la prime moindre correspondante.

#### NOTE : LA QUESTION DU « PLAFOND »

À première vue la mention « le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante » peut paraître pénalisante pour cette assurance « Hospitalisation (AIACE) ».

Mais de quoi s'agit-il exactement dans le cadre de notre assurance ?

#### Prenons un exemple (théorique)

> **CAS 1.** Total Frais médicaux exposés : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 1.200 €

CIGNA remboursera :  $2.000 - 1.200 = 800$  €

> **CAS 2.** Total Frais Médicaux : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 900 €

CIGNA remboursera : 900 €, ce qui laisserait 200 € à charge de l'assuré.

L'exemple donné est purement théorique et quelque peu « forcé » dans les chiffres, mais illustre bien le principe de l'application éventuelle du « plafond ».